

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision du 12 mai 2025, confirmée par le conseil communal le 22 mai 2025, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

Valable à partir du 14 mai 2025 jusqu'au 30 mai 2025 inclus:

- **Accès interdit aux piétons (C,3g) au trottoir dans la rue Auguste Collart à Bettembourg devant la maison 50 et sur le trottoir longeant la maison 50, rue Collart à Bettembourg;**

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 17 juin 2025 et par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures le 25 juin 2025 référence : 322/25/CR.

Fait à Bettembourg, le 9 juillet 2025.

Damien NEY
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre

